

## RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS FACEBOOK ET INSTAGRAM #GRIGNYFLEURI

En participant au jeu-concours Instagram et Facebook, vous déclarez accepter ce règlement.

**1. ORGANISATION** – La Ville de Grigny, par le biais de sa Mairie organise ce concours. Elle est domiciliée 3 Av. Jean Estragnat, 69520 Grigny.

**2. DATES** – La Ville de Grigny organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ci-après dénommé "Gagnez le concours du jardin Fleuri" du 23 juillet au 20 août 2022.

La sélection des gagnants se fera en deux temps :

Dans un premier temps, à compter du 16 Aout 2022, le CCDD désignera les 4 plus beaux jardins et les 4 plus beaux balcons fleuris.

Dans un second temps, à compter du 18/09/2022, dans le cadre des semaines du développement durable, les internautes représentant l'audience de la ville de Grigny sur Facebook et Instagram seront sollicités pour voter et élire le plus beau balcon et le plus beau jardin Fleuri.

Les gagnants seront annoncés sur les réseaux sociaux cités précédemment, puis contacté personnellement au plus tard le 12 octobre 2022.

**3. PARTICIPANTS** – Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du Jeu, et résidant en France métropolitaine et sur la commune de Grigny, 69520.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que les membres du personnel de la Ville de Grigny, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs Familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La Ville de Grigny se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements Français applicables en la matière.

**4. MODALITÉS DE PARTICIPATION** – Les participants doivent suivre les compte @villedegrigny sur Instagram et Facebook et publier une ou plusieurs photo(s) sur le thème "balcons et Jardins Fleuris" sur leurs comptes Instagram ou Facebook personnels, en mentionnant @villedegrigny et le hashtag #grignyFleuri. Afin que sa participation soit prise en compte, le compte Instagram/Facebook du participant devra être public durant la durée du Jeu. Si ce n'est pas le cas, il devra envoyer un message sur les réseaux sociaux ou un mail sur l'adresse «communication@mairie-grigny69.fr» attestant de sa participation. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué.

**5. GAIN** – Des bons d'achat en jardinerie sont offerts aux gagnants du concours. Pour chaque catégorie, Balcons et jardins Fleuris, les gagnants seront repartis ainsi :

- 3° : 30€.

- 2° : 30€

- 1er : 30€

Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé contre leur valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. La revente ou le transfert des lots, par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits.

En tout état de cause, le participant est seul responsable de son gain et de son utilisation, ainsi que du bénéfice de son gain par son accompagnant.

La participation au Jeu est de la seule responsabilité des participants.

**6. DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS** – Les informations collectées pour participer au Jeu sont exclusivement destinées à La Ville de Grigny. Tout participant au Jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite par courrier à La Ville de Grigny dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

**7. DROIT APPLICABLE** – Le présent règlement est soumis à la loi Française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux Français compétents.